



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2022 • Achte Sitzung • 12.12.22 • 15h15 • 22.3929
Conseil des Etats • Session d'hiver 2022 • Huitième séance • 12.12.22 • 15h15 • 22.3929



22.3929

Motion Maret Marianne. Festlegung von PFAS-spezifischen Werten in Verordnungen

Motion Maret Marianne. Définition dans les ordonnances de valeurs spécifiques aux PFAS

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 12.12.22

Präsidentin (Häberli-Koller Brigitte, Präsidentin): Der Bundesrat beantragt die Annahme der Motion.

Maret Marianne (M-E, VS): Au niveau international, les spécialistes s'accordent à admettre la pollution par les PFAS, les substances alkyles perfluorées et polyfluorées, comme particulièrement problématiques en raison de la persistance et de l'étendue des contaminations. La toxicité et la forte accumulation biologique des PFAS accentue ce sombre tableau. Certains PFAS pourraient avoir des effets immunitaires et endocriniens – corrélation entre exposition à un certain PFAS et réponse immunologique post-vaccinale diminuée, ainsi que risque augmenté d'infection.

Une corrélation est également observée entre l'exposition à certains PFAS et un taux de cholestérol sanguin élevé. Ces effets sont liés à une exposition chronique. En Suisse, le problème est pris en compte, mais seulement depuis peu. Les cantons avancent en ordre dispersé, avec quelques assainissements déjà réalisés, comme à Viège, en Valais, où plus de 60 000 tonnes de matériaux fortement pollués aux PFAS ont d'ores et déjà été évacués en Autriche pour y être traités. Une majorité des cantons n'ont effectué quasiment aucune investigation. Les sites recensés à ce jour en Suisse comme pollués par des PFAS ont quasi tous été le lieu d'exercices ou d'interventions de pompiers, avec des mousses d'extinction d'incendie produites à partir d'émulsiifs comportant des PFAS. La présence de tels émulsiifs dans des réservoirs et conduites de systèmes d'extinction peut également être à l'origine de la pollution du sous-sol.

Malheureusement, aucune vue d'ensemble ne peut être dressée pour la Suisse. Les cantons et les offices fédéraux chargés d'appliquer l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués n'ont reçu à ce jour aucune obligation ni indication leur permettant de recenser, d'évaluer puis de traiter les sites contaminés par des PFAS. Pourtant, là où des investigations ont été menées, le constat est inquiétant. Des atteintes nuisibles aux sols et aux eaux sont observées à large échelle autour des sites concernés. Comparativement aux autres sites contaminés recensés en Suisse, les sites pollués par des PFAS occasionnent des pollutions clairement plus persistantes et des expositions concrètes de la population par le biais d'une eau potable contaminée ou de poissons ayant fortement accumulé des PFAS. D'autres voies de contamination sont à craindre, comme l'usage de l'eau d'irrigation polluée et l'accumulation de PFAS dans les denrées produites sur les surfaces contaminées.

L'absence de contrôle conduit à une dissimulation de la pollution lors de travaux sur des surfaces pour lesquels des mousses avec PFAS ont été utilisées. Ces mousses sont par ailleurs encore utilisées lors de certaines interventions de pompiers. Il en résulte par exemple une pollution des décharges pourtant exploitées de manière stricte en ce qui concerne les autres polluants.

La pollution environnementale aux PFAS conduit à une exposition chronique de la population, à laquelle s'ajoute l'exposition aux produits de consommation. La pollution environnementale aux PFAS est ubiquitaire, en raison des retombées atmosphériques, mais peut s'avérer de plusieurs ordres de grandeur, plus marquée là où des mousses anti-incendie ont pollué le sol, les sédiments et les eaux. A l'origine, les PFAS n'existaient pas dans l'environnement s'agissant de substances produites exclusivement par synthèse.

En Suisse, pour régler le problème environnemental lié aux PFAS déjà disséminés, les spécialistes – autorités, bureaux d'étude et responsables environnement auprès des entreprises – doivent pouvoir disposer d'un cadre légal à jour et être correctement informés. L'état de la technique doit se développer au niveau des investiga-



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Ständerat • Wintersession 2022 • Achte Sitzung • 12.12.22 • 15h15 • 22.3929
Conseil des Etats • Session d'hiver 2022 • Huitième séance • 12.12.22 • 15h15 • 22.3929



tions, de la gestion des pollutions et du traitement de celles-ci. En particulier, un marché doit se développer pour assurer des solutions indigènes de traitement, élimination des matériaux terreux et minéraux, ainsi que des traitements des eaux polluées par des PFAS.

Les coûts liés aux investigations et à l'assainissement des sites pollués par des PFAS sont très conséquents et pourront dépasser ceux liés aux autres pollutions.

C'est pourquoi ma motion charge le Conseil fédéral de définir, dans les ordonnances, les valeurs suivantes spécifiques aux PFAS: les valeurs limites et les conditions pour l'élimination des matériaux, les valeurs de concentration pour évaluer les pollutions présentes dans le sol et le sous-sol, et les exigences de rejet pour le déversement dans les eaux.

Je remercie le Conseil fédéral d'avoir proposé d'accepter ma motion.

Sommaruga Simonetta, Bundesrätin: Wir danken ebenfalls für diese Motion 22.3929 und nehmen sie gerne entgegen. Ich denke, es ist ein sehr wichtiges Thema. In der Motion werden ja spezifische Werte in verschiedenen Verordnungen für sogenannte Ewigkeitschemikalien – "forever chemicals" – verlangt.

Per- und polyfluorierte Alkylverbindungen – PFAS ist eben die Abkürzung für diese Stoffgruppe von Ewigkeitschemikalien – kommen in vielen Produkten und Prozessen vor, zum Beispiel in Feuerlöschschäumen, in wasser- und schmutzabweisenden Beschichtungen, auch in Outdoorkleidern, in Pestiziden und in Kosmetika. Viele dieser PFAS sind in der Umwelt extrem langlebig, sie sind fast nicht abbaubar, und sie reichern sich in der Umwelt erst noch an. Viele Untersuchungen auf der ganzen Welt zeigen, dass diese PFAS heute überall in der Umwelt vorkommen. Das Beunruhigende ist: Die gesundheitlichen Risiken, die von PFAS ausgehen, sind wesentlich besorgniserregender als ursprünglich angenommen. Aus diesem Grund sind die PFAS-Grenzwerte auf europäischer Ebene immer strenger geworden.

Auch im menschlichen Blut werden diese Stoffe mittlerweile nachgewiesen. Studien zeigen, dass Menschen in Europa heute einer Menge von PFAS ausgesetzt sind, die als problematisch eingeschätzt werden kann. Ihr Einsatz wurde bereits stark eingeschränkt, aber für viele Anwendungen gibt es eben noch keinen Ersatz.

PFAS sind eine grosse Herausforderung für die Forschung, für die Politik, für die Wirtschaft und für die Behörden. Die Kantone sind im Vollzug mit vielen Problemen konfrontiert. Es wurden auch bereits viele Standorte identifiziert, die mit PFAS belastet sind. Diese gefährden das Grundwasser, die Oberflächengewässer, den Boden. Es gibt zurzeit noch keine Grenzwerte in den Verordnungen, diese Werte müssen also aufwendig und einzelfallbezogen festgelegt werden, damit die Sanierungen durchgeführt werden können.

Sie sehen, es ist ein grosses Problem, und es ist anspruchsvoll, dieses Problem zu lösen. Wir sind jetzt aber bereit, diese Fragen in den einzelnen Verordnungen gemäss der Motion zu klären und sodann auch die Probleme zu lösen. Wir werden sicher die Zusammenarbeit mit der Wissenschaft, der Wirtschaft und selbstverständlich mit den Kantonen intensiv pflegen. Es ist wichtig, dass wir diesen Schritt tun können.

In diesem Sinn empfehlen wir Ihnen die Motion zur Annahme.

Angenommen – Adopté

AB 2022 S 1226 / BO 2022 E 1226

